

Il est temps de transmettre.

Vous disposez d'un patrimoine suffisant pour pallier votre éventuelle dépendance sans avoir à solliciter vos enfants ? Il est donc opportun de transmettre.

L'intérêt de la donation est de transmettre une partie de son patrimoine à moindre coût. Chaque parent peut transmettre à chacun de ses enfants 100 000 € tous les 15 ans sans payer de droits.

En outre, la valeur transmise pourra être grevée de l'usufruit qui vous permettra de conserver la jouissance de ce que vous donnez et sera valorisé.

Si vous consentez une donation de la nue propriété d'un bien immobilier, lorsque vous décéderez, vos enfants récupéreront la pleine propriété du bien sans être taxés sur l'usufruit que vous avez donné.

De plus, l'abattement dont bénéficient vos enfants vis à vis de chacun de ses parents se renouvellera dans 15 ans. Donc s'il y a plus de 15 ans entre la donation et la succession, le bien immobilier sera totalement sorti de la succession.

Exemple concret :

- les parents ont 65 ans, ils ont 2 enfants et donnent un bien dont la valeur est de 500 000 €.

- Fiscalement la donation ne portera que sur 300 000 € (500 000 € - 40 %) et compte tenu de l'abattement de 100 000 € par enfant et par parent, soit 400 000 € au total, la fiscalité sera nulle sur la donation.

- 15 ans plus tard, les abattements se seront pas renouvelés et le bien ne sera pas taxé.

En conclusion : il est important de transmettre le plus tôt possible pour optimiser la transmission et bénéficier au maximum des avantages fiscaux.



À RETENIR

➤ Chaque parent peut transmettre à chacun de ses enfants 100 000 € tous les 15 ans sans payer de droits.

➤ Transmettre au plus tôt vous permet de bénéficier du maximum d'avantages fiscaux.

